

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE –
RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE –
PROGRAMME « LES EAUX
BELLES » SISE 4 RUE DES
EAUX BELLES À
ANNEMASSE – DEMANDE
DE FINANCEMENT POUR
80 LOGEMENTS**

D_2025_0146

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

L'opération « Les Eaux Belles » sise 4 Rue des Eaux Belles à Annemasse est inscrite à la programmation (SPLS) pour 2025. SA MONT-BLANC a déposé un dossier de demande de subvention Etat restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique de 80 logements financés en rénovation énergétique.

Concernant cette subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse-Agglo assure l'instruction des dossiers.

La subvention d'un montant global de 256 500 € sera versée dans les conditions suivantes :

- L'article D323-8 précise que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention avec possibilité de prorogation d'un an.
- L'article D323-9 indique :
 - le premier acompte peut être versé dans la limite de 20 % de la subvention, sur constatation du début des travaux,
 - les acomptes suivants au fur et à mesure de l'exécution des travaux sans dépasser 80 %,
 - le solde est versé dans la limite de la subvention initiale, recalculée en fonction du prix de revient définitif,
 - la demande de solde doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux.

L'instruction étant terminée, le Président **DECIDE** :

D'APPROUVER le dossier et l'attribution,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.